

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 11 juillet 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane)

NOR : TREA2419698S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu la sixième partie législative et la sixième partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2003 déterminant les cas de recours aux astreintes à la direction générale de l'aviation civile, dans les établissements publics qui en dépendent et au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 15 juillet 2020 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

Vu la décision du 2 novembre 2022 modifiant la décision du 15 juillet 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane,

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane mentionnées dans la décision du 15 juillet 2020 susvisée dans sa rédaction résultant de la décision du 2 novembre 2022 susvisée, à :

M. Yves Tatibouët, administrateur de l'Etat, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

M. Patrick Pezzetta, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

M. Eddy-Michel Bazile, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, chargé des affaires techniques.

Délégation de signature leur est donnée notamment à l'effet de signer les décisions prononçant, en application de l'article R. 6530-4 du code des transports, les sanctions disciplinaires à l'encontre des personnels navigants non professionnels.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions du cabinet mentionnées à l'article 6 de la décision du 15 juillet 2020 susvisée, dans sa rédaction résultant de la décision du 2 novembre 2022 susvisée, à Mme Céline Marie-Appoline, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la délégation de la Guadeloupe mentionnées à l'article 7 de la décision 15 juillet 2020 susvisée, dans sa rédaction résultant de la décision du 2 novembre 2022 susvisée, à :

Mme Lyne-Rose Larade, attachée d'administration de l'Etat, déléguée ;

Mme Jeanne Flandrina, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjointe à la déléguée.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la délégation de la Guyane mentionnées à l'article 7 de la décision 15 juillet 2020 susvisée, dans sa rédaction résultant de la décision du 2 novembre 2022 susvisée, à :

M. Ludwig Vallois, attaché d'administration de l'Etat, délégué ;

M. Philippe Rondel, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au délégué.

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions des divisions techniques mentionnées à l'article 4 de la décision du 15 juillet 2020 susvisée, dans sa rédaction résultant de la décision du 2 novembre 2022 susvisée, à :

M. René Précope, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « régulation et développement durable » ;

M. Nicolas Bourasset, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « aéroports et navigation aérienne » ;

M. Didier Eberhardt, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au chef de la division « aéroports et navigation aérienne » ;

Mme Vania Vassard, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division « aviation générale et formation aéronautique » ;

M. Jean-François Détienne, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « transport aérien » ;

M. François Delbet, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au chef de la division « transport aérien » ;

M. Patrick Marie-Appoline, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « sûreté ».

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, les décisions concernant les mesures de correction et de restriction d'exploitation ou d'immobilisation des aéronefs en application des dispositions de l'article L. 6221-3 du code des transports, à :

M. Yves Haboury, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation ;

Mme Cynthia Romba, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation ;

M. David Coudouy, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation.

Article 7

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, au titre des fonctions d'astreinte de direction à la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, en application de l'arrêté du 26 novembre 2003 susvisé, à :

M. Dominique Amphimaque, personnel navigant technique de l'aviation civile ;

M. Nicolas Bourasset, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Jean-François Détéienne, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Mme Lyne-Rose Larade, attachée d'administration de l'Etat ;

Mme Céline Marie-Appoline, attachée d'administration de l'Etat ;

M. Patrick Marie-Appoline, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. René Précope, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Mme Laura Thoraval, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Ludwig Vallois, attaché d'administration de l'Etat ;

Mme Vania Vassard, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 8

La décision du 7 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane) est abrogée.

Article 9

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 11 juillet 2024

R. THUMMEL